



# Dégradation de terrain d'autrui et vol d'arbres

Par **Caillaud Cedric**, le **08/08/2017** à **15:31**

Bonjour,

Mes parents ont un terrain de 15 ha dans le Loir-et-Cher (41) et le voisin n'a pas respecté le cadastre et procédé à l'abattage d'une soixantaine de chênes (âgés de 15 à 35 ans) sur une parcelle de 6500 m<sup>2</sup> appartenant à mes parents.

Le voisin a convenu depuis, qu'il avait fait une erreur de sur les limites de son terrain.

Doit-on porter plainte ?

Comment faire constater le préjudice ?

Quel réparation pouvons-nous demander ? sachant que nous n'avions pas l'intention d'abattre ces arbres.

A priori en plus du vol caractérisé (le bois coupé a emmené et seules les branches ont été laissées sur place), l'article 322.1 pourrait s'appliquer (destruction, la dégradation ou la détérioration d'un bien appartenant à autrui).

Il apparaît également que pour effectuer un abattage sur le terrain, une autorisation aurait dû être demandée afin de respecter le code forestier; demande que le voisin n'a pas demandé.

Merci d'avance pour votre aide,